

**TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – HABITAT III**

**Allocution de Son Excellence Monsieur Mohammed Nabil
Benabdallah Ministre de l’Habitat et de la Politique de la Ville
Royaume du Maroc**

Quito – 18 octobre 2016

**Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de délégation,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,**

Monsieur le Secrétaire général d’ONU-Habitat,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d’abord de présenter à la République de l’Equateur mes remerciements pour l’accueil de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui intervient 20 ans après Habitat II à Istanbul et l’adoption du Programme pour l’Habitat, qui nous a servi de guide au cours de ces deux dernières décennies.

Notre conférence, organisée sous l’égide les Nations Unies, se tient dans un contexte mondial marqué par la domination du fait urbain à l’échelle planétaire. Elle est en cela l’opportunité pour mieux coordonner nos actions et nos engagements pour des villes du 21ème siècle productives économiquement, inclusives socialement, et durables environnementalement. Mais aussi des villes équitables et sûres, qui réduisent la fracture urbaine et intègrent toutes les composantes de la société, notamment les femmes et les jeunes.

Je voudrais à ce propos, au nom du Royaume du Maroc, faire le plaidoyer du projet du Nouvel Agenda Urbain – New Urban Agenda, qui intervient en appui aux orientations des politiques de logement et de développement urbain à l’horizon 2030. Véritable feuille de route pour les 20 années à venir, ce document est crucial à plusieurs niveaux : (i) politique, par son articulation à des stratégies en termes d’orientations et de recommandations ; (ii) opérationnel, par la proposition d’instruments de mise en œuvre ; (iii) durable, par son cadre de suivi et d’accompagnement.

L’une des premières contributions qu’il nous a été donné d’apporter au processus préparatoire à Habitat III est la production du Rapport national, bilan des résultats enregistrés au cours des 20 dernières années en matière d’établissements humains, mais aussi cadre stratégique et moyens de mise en œuvre pour mieux répondre aux défis de l’urbanisation et des besoins futurs.

Nous avons d’autre part élargi notre démarche par l’organisation, en mai 2016, du Forum Ministériel Africain sur l’Habitat et le Développement Urbain (FOMAHDU), avec pour objectif le renforcement du processus préparatoire à Habitat III, pour relever les défis de l’urbanisation accélérée en Afrique, et promouvoir un cadre fédéré et une vision partagée articulés aux principes du Nouvel Agenda Urbain à l’échelle du continent.

Nos politiques publiques doivent pour cela répondre à des enjeux cruciaux pour l'avenir des villes, au nombre de cinq : (i) l'équité urbaine par l'accès à un logement décent, aux services de base et aux opportunités de développement pour tous ; (ii) la promotion d'une planification urbaine maîtrisée, génératrice de richesses et d'emplois par l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, y compris le secteur privé ; (iii) des politiques de décentralisation efficaces par le renforcement de la gouvernance locale ; (iv) l'intégration de la dimension environnementale dans la gestion et la planification urbaines, et l'adoption de modèles urbains plus compacts et durables (transports, énergies...) ; (v) la réduction et la gestion des risques, face à l'impact du changement climatique.

Notre positionnement en vue de la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain devra résolument s'inscrire dans le cadre de ces enjeux, en nous appuyant sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) et sur l'ODD 11 en particulier, l'ODD des villes : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. »

Au plan pratique, l'ODD 11 doit se baser sur une vision partagée et inclusive de la ville et sur le pacte du droit à la Ville. Destiné à renforcer les liens d'interdépendance entre les principes des droits de l'Homme et la démocratie locale, le droit à la ville est en passe de devenir une condition sine qua non des droits humains dans la Cité. Ce droit s'exprime en termes d'accès : (i) à un logement décent ; (ii) aux services de base ; (iii) à un emploi (iv) à la mobilité ; (v) à la sécurité ; tel que le stipule, entre autres chartes, la Charte Mondiale du Droit à la Ville de Quito (2004).

Pour être effective, il nous incombe de conforter cette vision par des engagements forts, en premier lieu la garantie de l'accès à un logement décent et abordable et aux services de base pour tous. Le droit au logement constitue en cela l'un des fondements du droit à la ville ; il donne la mesure des avancées des politiques nationales en faveur des droits fondamentaux des citoyens et de la réduction de la pauvreté.

Leave no one behind – « personne ne sera oublié » – constitue à ce titre un mot d'ordre fort, sur lequel nous interpellent les Principes et engagements du Nouvel Agenda Urbain, pour mettre fin à la pauvreté et mobiliser nos villes en faveur de l'intégration des laissés-pourcompte de l'urbanisation et de la croissance.

Pour cela, la question des quartiers informels représente l'un des grands défis des villes du 21ème siècle, notamment en Afrique où 60% des citoyens vivent dans l'habitat informel. Synonymes d'exclusion et d'échec des politiques publiques, les quartiers informels et les bidonvilles sont aussi une menace pour la stabilité politique et sociale des villes.

En portant de manière forte la question des quartiers informels à Habitat III, il s'agit de nous mobiliser – à travers le Nouvel Agenda Urbain – pour un plaidoyer en faveur de l'habitat des pauvres, et de rappeler que les hommes et les femmes, citoyens et acteurs de la ville, ont droit à la dignité, à un cadre de vie sain et à l'accès aux services essentiels, notamment à un logement décent.

L'une des avancées du Maroc dans ce domaine est l'adoption, par la Constitution de 2011, du droit au logement, associé au droit à l'eau et à un environnement sain, aux soins de santé et à la protection sociale. Ces nouveaux acquis procèdent de la volonté politique de promouvoir

une approche basée sur les droits humains ; ils visent l'inclusion urbaine et la réduction de la pauvreté, et doivent favoriser les conditions du droit à la Ville.

Au titre des réalisations des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Maroc a lancé en 2004 le programme national Villes sans bidonvilles sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, destiné à endiguer, dans 85 villes et sur la base de cadres contractuels à l'échelle locale, l'habitat insalubre sous toutes ses formes. Un chantier national destiné à ériger la question du logement en axe d'intervention majeur de la cohésion sociale et de la dynamisation économique. A ce jour, 55 villes sont déclarées sans bidonvilles, soit 80% des ménages concernés par des programmes achevés ou en cours d'exécution. Au total, près de 1.400.000 habitants ont vu leurs conditions d'habitat s'améliorer.

Nos réalisations doivent également s'accompagner d'un point essentiel à notre futur Agenda urbain, celui des relations entre Etats et de la coopération, Sud-Sud en particulier. Véritable instrument de solidarité, la coopération Sud-Sud doit avoir droit de cité dans l'ensemble de nos programmes, par les échanges d'expertises, de bonnes pratiques et le renforcement des capacités. Pays Arabe et Africain, le Maroc a fait de la coopération Sud-Sud un axe de sa diplomatie, notamment avec le Continent africain. Nous nous devons d'engager une diplomatie des villes, dans le cadre de la coopération décentralisée, et l'instaurer comme un pacte à l'échelle de notre continent, en partenariat avec ONU-Habitat et CGLUA.

Pour appuyer cette coopération et la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain, le Maroc organisera, en 2017, le Forum Ministériel Arabe sur le Logement et le Développement Durable, une initiative articulée entre l'Afrique et le Monde arabe.

Je terminerai par un axe à défis multiples pour les villes du 21ème siècle, celui du changement climatique. Les villes – du Sud en particulier – sont potentiellement exposées à des risques dus aux mutations climatiques, d'où la nécessité d'identifier des mécanismes de protection de leurs espaces littoraux, tout en intégrant à leur gestion des dispositifs d'adaptation et de prévention. De même que doivent être pris en considération les phénomènes d'inondations ainsi que la montée de la désertification qui affecte de nombreux pays.

A cet effet, les villes doivent adopter un agenda climatique, indissociable de leur croissance. Face aux nombreux défis du développement durable figurant dans la déclaration de Rio+20, nos Etats sont interpellés sur la problématique du changement climatique, pour : (i) l'adoption de politiques et d'instruments sur la résilience ; (ii) l'adaptation des villes ; (iii) des réponses efficaces aux rapides mutations environnementales dans les villes et établissements humains. Dans cette perspective, la COP 22, qui se tiendra à Marrakech en novembre prochain, est l'opportunité pour lier la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain aux accords sur le changement climatique. Mesdames, Messieurs, je conclurai pour réitérer l'appui du Royaume du Maroc au Nouvel Agenda Urbain, ainsi que notre engagement pour sa mise en œuvre à l'horizon 2030, tout en l'inscrivant dans ses stratégies nationales de développement et en contribuant à notre projet collectif pour la promotion de villes intégrées, sûres et durables au 21ème siècle.

Quito, 18 octobre 2016